

SD/LV/SB - 2026/549/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
574PROROGATION521BASFACADE41RUEBERNARD(FACADE+TOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/489/AT en date du 18 juin 2026 délivré à l'entreprise ETS BAS FACADE représentée par Monsieur Orhan BAS, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 452 Rue François Durafour, portant autorisation d'occuper le domaine 41 rue Martin Bernard par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule dans le cadre des travaux de ravalement de façade et de toiture dudit immeuble, du 29 juin au 28 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés en totalité au cours de la période prévue initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 31 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/489/AT en date du 18 juin 2026 seront prorogées à compter du MARDI 28 JUILLET 2026 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 31 JUILLET 2026 à 18 heures, dans les mêmes termes sauf l'article 4 - alinéa premier qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1,

« ARTICLE 1: La société ETS BAS FACADE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE MARTIN BERNARD - RUE PASTEUR

- *Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise BAS FACADE en face du n° 2 de la rue Pasteur sur deux (2) emplacements, au plus près de l'intersection avec la rue Martin Bernard.*
- *Le stationnement du camion de l'entreprise ne sera pas autorisé au droit de l'immeuble concerné par les travaux en raison de l'étroitesse de la rue et de la continuité de la circulation qui devra être maintenue.*
- *L'entreprise BAS FACADE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).*



- L'entreprise BAS FACADE sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la façade de l'immeuble sis 41 rue Martin Bernard.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE – RESPONSABILITE

- La pré signalisation sera mise en place par la société ETS BAS FACADE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise BAS FACADE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- En cas d'évacuation de matériaux ou gravats depuis les étages ou toiture, l'entreprise BAS FACADE devra utiliser des goulottes d'évacuation et veiller à ce que les matériaux ne tombent pas dans le cours d'eau.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 29 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 28 JUILLET 2026 à 18 heures.~~ ABROGE
- Les emplacements de stationnement devront être libérés du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise ETS BAS FACADE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et à libérer l'espace public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/07/26.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ETS BAS FACADE- ets.bas.42@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 9 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/549/AT
574PROROGATION521BASFAÇADE41RUEBERNARD(FACADE+TOITURE).DOC



